

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 14 Mai 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-BC-3S-PPI-10

**MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT
POUR LA RÉALISATION DE LA RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT 5
EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 du mois de mai, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée au date du mardi 7 mai 2024, s'est réuni à 17H00, en salle des délibérations de la commune de Saint-François sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 19

Votants : 17 (dont 4 pouvoirs)

Conseillers présents :13

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Loïc	TONTON	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Guy	BACLET	1		
Mme	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS		1	à Guy BACLET
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
Mme	Marianne	GRANDISSON	1		
M.	Michel	HOTIN		1	
M.	Richard	ALBERT		1	à Myriam BROSIUS
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Elodie	CLARAC		1	
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		1	à Nicole SINIVASSIN

Mme	Melila	PHOUDIAH		1	à Jean-Luc PERIAN
M.	Teddy	MARY		1	

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-23 en date du 22 Décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-PICV-23 en date du 06 Mai 2021 actant la réalisation de terrains de Foot 5 en gazon synthétique et la validation de l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-PRAG-25 en date du 06 mai 2021 relative à la sollicitation d'une subvention au titre du concours financier de l'Etat pour l'opération "Terrain de foot à gazon synthétique" (Appel à projet DETR) ;

Considérant la volonté de la CARL de proposer des équipements propices à la pratique du sport sur son territoire;

Considérant que la parcelle référencée au cadastre AO 38 sera mise à disposition par la ville pour la réalisation de ce projet;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette mise à disposition dans une convention;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

À l'unanimité des voix exprimées, par 17 voix pour,

DELIBERE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, d'un terrain communal cadastré AO 38, pour la réalisation d'un terrain de Foot 5 en gazon synthétique.

Article 2 : D'acter que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du projet du terrain de Foot 5.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.